

GRILLE TARIFAIRE

FEES 2025-2026

International School of Nice

FRAIS DE SCOLARITÉ / TUITION FEES

	Young Explorers	Pre K - K	Grade 1-5	Grade 6-8	Grade 9-10	Grade 11-12
Prix Annuel <i>Annual Price</i>	11 400 €	14 700 €	18 315 €	21 060 €	23 550 €	24 885 €
Acompte (à déduire du prix annuel) <i>Down payment (to be deducted from annual price)</i>	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €

FRAIS D'INSCRIPTION / REGISTRATION FEES*

Frais de dossier non-remboursables (nouveaux inscrits) <i>Non-refundable application fees (new registration)</i>	Enfant / Child 1 : 690 € Enfant / Child 2,3,4 : 540 €
Fonds d'Excellence non-remboursable (nouveaux inscrits) <i>Non-refundable Excellence Fund (new registration)</i>	2 000 €
Droits d'entrée non-remboursables (nouveaux inscrits) <i>Non-refundable admission fees (new registration)</i>	Enfant / Child 1 : 3 200 € Enfant / Child 2 : 1 500 € Enfant / Child 3 : 500 € Enfant / Child 4 : 0 €
Total un enfant/one child	5 890 €
Total 2^e enfant / 2nd child in the family	4 040 €
Total 3^e enfant / 3rd child in the family	3 040 €
Total 4^e enfant / 4th child in the family	2 540 €

*Les frais de dossier permettent de traiter le dossier d'admission de l'élève. Si l'élève est accepté, les frais d'inscription sont facturés, ces frais permettent de placer l'élève sur la liste de sa classe, ou sur la liste d'attente le cas échéant en attendant la décision définitive du chef d'établissement et la réception de tous les documents obligatoires à l'acceptation de l'élève.

Les frais de dossier et d'inscription, et le fond d'Excellence ne sont pas remboursables. /

*The application fee is used to process the pupil's admission application. If the pupil is accepted, registration fees are charged. These fees are used to place the pupil on the class list, or on the waiting list if necessary, pending the final decision of the head teacher and receipt of all the documents required for the pupil's acceptance. Application, registration fees and the Excellence fund are non-refundable.

RÉDUCTIONS APPLICABLES / APPLICABLE REDUCTIONS

Réduction Famille (frais de scolarité) / Family reduction (on tuition fees)	- 10% à partir de 3 enfants - 10% from third child enrolled - 20% à partir de 4 enfants - 20% from fourth child enrolled
--	---

Une réduction de 10% des frais de scolarité est accordée aux familles qui ont trois enfants inscrits à l'école et qui n'ont pas de subvention employeur. / *A 10% reduction in school fees is granted to families who have three children enrolled at the school and who do not have an employer subsidy.*

Une réduction de 20% des frais de scolarité est accordée aux familles qui ont quatre enfants ou plus inscrits à l'école et qui n'ont pas de subvention employeur. / *A 20% reduction in school fees is granted to families who have four or more children enrolled at the school and who do not have an employer subsidy.*

CANTINE / CANTEEN

	Young Explorers	Pre K - K	Grade 1-5	Grade 6-8	Grade 9-11	Grade 12
A l'année / Annually	1 348€	1 481€	1 784€	1 911€	1 911€	1 722€

FRAIS DE CANTINE : Les frais de restauration sont facturés en complément des frais de scolarité ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par ISN lors de l'inscription ou de la réinscription. Ces frais de restauration ne sont pas remboursables, en cas d'absence de l'élève à la cantine ou à l'école, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément / **CANTEEN FEES :** *Meal costs are invoiced in addition to the above-mentioned tuition fees, at the prices indicated on the price list sent by ISN when registering or re-registering. They are separate fees to that of tuition. These catering costs are not reimbursable in the event of the student's absence from the canteen or school, whatever the cause, even in the event of a medical certificate provided by the Family, which the Family recognises and accepts.*

Badge pour la cantine (en cas de perte ou non retour) / Canteen Badge (if lost or not returned)	15 €
Frais repas / voucher of 5 meals	75 €

BUS

Forfait Plein Temps / Full Time	Le prix sera communiqué en début d'année scolaire. Pour plus d'informations, veuillez écrire à admissions@isn-nice.com <i>The prices will be communicated at the beginning of the academic year. For more information please write to admissions@isn-nice.com</i>
Forfait mi-temps / Half Time	
Ticket de bus / Bus Ticket	

SUPPORT INDIVIDUEL / REACH CENTER

Les prix varient en fonction des besoins individuels des étudiants et sont décidés au cas par cas. / Prices vary depending on individual student needs, decided on a case by case basis

Prix Annuel / Annual Price	À partir de / From 1900€
-----------------------------------	--------------------------

PAMOJA (COURS EN LIGNE OPTION IB) / PAMOJA (ONLINE CLASSES OPTION IB)

Prix Annuel / Annual Price	A partir de/from 1000€
-----------------------------------	------------------------

EAL

Prix par semestre / Price per semester	Grade 1-5	Grade 6-8	Grade 9-10
		A partir de/from 3092€	A partir de/from 3387€

EXAMENS (IGCSE) / EXAMINATIONS (IGCSE)

Par examen / Per examination	Tarif selon options choisies (90€ - 100€ par examen / prix définitif en avril) Fees depend on options selected (90€-100€ per examination/definitive price in April)
------------------------------	--

ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES / AFTER SCHOOL ACTIVITIES

Prix par semestre / Price per semester	Le prix sera communiqué en début d'année scolaire. Pour plus d'informations, veuillez écrire à admissions@isn-nice.com The prices will be communicated at the beginning of the academic year. For more information please write to admissions@isn-nice.com
--	---

COURS DE MUSIQUE PARTICULIERS / PRIVATE MUSIC CLASSES

Prix par semestre / Price per semester	33€ pour un cours de 30 minutes 33€ for a 30-minute class
--	--

COURS DE LANGUES / WORLD LANGUAGE CLASSES

Prix Annuel / Annual Price	à partir de 1000€ from 1000€
----------------------------	---------------------------------

A ISN, l'anglais et le français sont enseignés de la maternelle à la terminale, tandis que l'espagnol est proposé au collège et en option de la 3e à la terminale. Des cours de langues supplémentaires, en présentiel ou en ligne, sont disponibles pour les locuteurs natifs, les élèves qui préparent les examens de l'IB dans une nouvelle langue, ou les débutants dans diverses langues. Des enseignants externes qualifiés aident également à préparer les élèves aux examens de l'IB et de l'IGCSE. / At ISN, English and French are taught from Pre-K to Grade 12, while Spanish is offered in Middle School and optionally from Grades 9 to 12. Additional language lessons, both in-person and online, are available for native speakers, students preparing for IB exams in a new language, or beginners in various languages. Qualified external teachers also help prepare students for IB and IGCSE exams.

COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES / ANNUAL SUBSCRIPTION FOR PARENT TEACHER ASSOCIATION (PTA)

Prix annuel / Annual price	130€
----------------------------	------

UNIFORMES / UNIFORMS

Le port de l'uniforme est obligatoire pour les Young Explorers jusqu'au Grade 10. [Veuillez cliquer ici pour notre politique d'uniformes, les prix, et le lien en ligne pour acheter.](#) / Uniforms are mandatory from Young Explorers to Grade 10. [Please click here for our uniform policy, prices, and online link to buy.](#)

RÈGLEMENT FINANCIER

FINANCIAL TERMS

(English version below)

PRÉAMBULE

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : International School of Nice situé 15 Avenue Claude Debussy, 06200 Nice, SAS immatriculée au R.C.S de Nice sous le numéro 851 669 010, sis 15 Avenue Claude Debussy, 06200 Nice, +33(0) 4 93 21 04 00, ci-après dénommée « ISN » ou "Ecole"

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « conditions générales de services » (ci-après « CGS ») de l'Ecole que la Famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à toute Famille, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière.

Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter l'Ecole.

L'Ecole se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives. L'Ecole pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tout autre coûts supportés en amont par l'Ecole. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censé l'être, doivent être sincères et véritables. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

1. PRESTATIONS PROPOSÉES

ISN est un établissement scolaire privé hors contrat, accueillant des élèves de la maternelle jusqu'au lycée et préparant au baccalauréat international dit « IB : International Baccalaureate ».

ISN propose les prestations suivantes :

- Enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève
- Restauration
- Transport Scolaire
- Uniformes
- Les activités périscolaires
- Le REACH Center de l'ISN est un service mis en place pour venir en aide aux élèves en difficulté scolaire, notamment ceux qui souffrent de dyslexie, de dyspraxie, de dysorthographe, d'un manque de concentration ou encore ceux qui ont simplement besoin d'un soutien afin de pouvoir s'organiser et étudier de manière plus efficace. L'inscription au REACH Center se fait après établissement d'un bilan complet réalisé par un orthophoniste ou un psychologue diplômé ainsi que sur présentation de toute documentation nécessaire permettant de reconnaître les difficultés mentionnées ci-dessus. Toute la documentation sera examinée par le directeur du REACH Center de l'école en consultation avec les directeurs de primaire, collège et lycée. Le coût de la prestation varie en fonction du nombre de cours fournis par nos spécialistes (1 à 2 séances par semaine). Les cours se déroulent pendant la journée d'enseignement, et le

type de soutien (support individuel ou soutien en classe) est déterminé par le directeur du REACH Center après une observation et un suivi approfondi.

- PAMOJA est une plateforme de cours en ligne proposée aux élèves inscrits au Programme du diplôme de l'IB (Grades 11 et 12). Elle leur permet de choisir une matière différente de celles que propose l'ISN dans le cadre du cursus de l'IB et de la passer en option au Baccalauréat International (Voir site web : www.pamojaeducation.com pour connaître la liste des options possibles).

En cas de souscription à PAMOJA, le coût correspondant doit être réglé en sus des frais de scolarité. Le montant est déterminé en Novembre/Décembre de chaque année scolaire en fonction du coût réel PAMOJA et de la devise en cours (US\$).

Dès lors qu'un élève est inscrit à un cours PAMOJA, le montant est dû en totalité même si celui-ci change d'option ou l'abandonne en cours d'année pour une quelconque raison.

- Examen IGCSE : examens obligatoires en fin de grade 10 : Les frais relatifs aux examens IGCSE doivent être réglés en sus des frais de scolarité. Leur montant est arrêté en fonction du nombre de sujets enregistrés et de la devise en cours (£) en Février/ Mars de chaque année scolaire.
- Programme EAL : ISN propose un enseignement de la langue anglaise aux élèves ayant peu ou pas de connaissances en anglais. Ces classes sont petites et sont accessibles à tous les élèves qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour apprendre l'anglais. Un soutien supplémentaire est apporté soit en petit groupe, soit sous forme de soutien supplémentaire en classe. À leur arrivée, les nouveaux élèves seront évalués pour déterminer leur niveau de compétence linguistique. En primaire et collège, si un élève obtient une note inférieure à B1 dans trois des quatre compétences (lecture, écriture, expression orale et écoute), il doit être inscrit dans des classes d'EAL. Au lycée, ce niveau passe à B2, en raison de la complexité et de la profondeur du langage requis pour réussir dans le programme de l'IB. L'enseignement a lieu pendant la journée scolaire et remplace l'étude de la langue anglaise. Un cout supplémentaire sera appliqué pour EAL. Une réévaluation sera effectuée à la fin du semestre et/ou de l'année scolaire. Les élèves quittent les cours d'EAL lorsqu'ils ont atteint un niveau suffisamment élevé pour fonctionner de manière indépendante dans la classe ordinaire.
- Cours de langues.
- Cours privé musique.
- Tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par ISN et ce, que la prestation se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

La simple inscription à l'Ecole implique impérativement le respect, par les Familles et les élèves, des valeurs de l'enseignement ainsi que des différentes langues et cultures représentées à l'Ecole.

2. INSCRIPTION

2.1 Conditions d'admission

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'Ecole n'est parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par cette dernière de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et, d'autre part, le paiement par la Famille :

- Des frais de dossier
- Des droits d'entrée + fonds d'excellence
- D'un acompte initial des frais de scolarité correspondant au règlement de 4500€.

Les fonds d'excellence ont pour objectif de participer à la croissance de l'école. Ces frais sont facturés par élève et sont payables uniquement à l'inscription définitive de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'Ecole est d'une durée minimum d'une année scolaire, sauf cas exceptionnel connu dès l'inscription. L'Ecole se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

2.2 Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'Ecole doit se voir notifier la demande d'annulation dans un délai de 2 semaines après la notification de l'admission, par lettre recommandée remise en main propre ou envoyée, avec accusé de réception adressée à : *International School of Nice- Services Administratif et Comptable – 15 Avenue Claude Debussy, 06200 Nice*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais de dossier ne sont pas remboursés
- Les droits d'entrée et les fonds d'excellence ne sont pas remboursés
- Le remboursement de l'acompte initial des frais de scolarité est possible si l'Ecole est informée de l'annulation **par lettre recommandée dans un délai de 15 jours calendaires maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur la lettre d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription par la Famille ne seront pas remboursés par l'Ecole.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année 2025/2026, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité. Pour les élèves quittant l'école en cours de l'année scolaire, tout semestre commencé est dû.

3. RÉINSCRIPTION

3.1 Réinscription

Toute réinscription à l'Ecole est **automatique** pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Ecole **au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours pour l'année suivante.**

Un acompte de 4500 € par élève (à valoir sur la facture annuelle sur scolarité de l'année suivante), sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, sera demandé à la Famille, au moment de la réinscription à payer avant le 1er mars. Si l'élève ne se présente pas ou si la famille choisit de se désister après la date ci-dessus, l'acompte sera retenu par l'école.

Pour que la réinscription pour l'année 2026/2027 soit définitivement validée, il est nécessaire que la famille ait payé intégralement les frais de scolarité 2025/2026, signe et retourne dûment complété le formulaire de réinscription 2026/2027, et règle l'acompte sur les frais de scolarité 2026/2027. Le solde des frais de scolarité devra être payé en fonction des modalités de paiement choisies.

Un dossier comportant le présent règlement financier et les tarifs de l'Ecole sera adressé à la Famille un mois avant la date butoir de dénonciation précitée. **Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir, dans les conditions ci-avant visées, vaudra acceptation par la Famille du présent règlement financier et des tarifs adressés par ISN.**

Faute de paiement (des frais de réinscription) et de l'acompte, ci-avant visé, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie. La décision finale appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

3.2 Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement de l'acompte sera possible **après la date du 31 janvier précitée dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :**

- Orientation décidée par l'Ecole vers un enseignement non dispensé à ISN ☒ les frais de réinscription vous seront remboursés.
- **Pour les élèves qui sont en grade 5 ou en grade 8 uniquement** : demande d'intégration dans un collège public ou un lycée public en France.

Vous avez informé antérieurement l'Ecole de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège ou lycée public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription à ISN sans pénalité, un délai supplémentaire, **jusqu'au 5 juillet de l'année en cours**, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à ISN, soit donner suite à la réinscription,

par écrit.

Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet pour annuler la réinscription à ISN un tiers des frais de scolarité annuels vous sera facturé.

3.3 Redoublement

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par ISN pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein d'ISN.

Tout redoublement proposé par ISN et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité prévus dans les tarifs communiqués par ISN à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'Ecole proposé et notifié par ISN après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3 du présent règlement financier, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et ISN remboursera à la Famille l'acompte s'il a déjà été réglé par ce dernier.

3.4 Orientation

Toute orientation proposée par l'Ecole et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité prévus dans les tarifs communiqués par l'Ecole à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'Ecole au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

De même, en cas d'orientation décidée par l'Ecole vers un enseignement non dispensé à ISN, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'Ecole remboursera à la Famille les frais de scolarité s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

4. TARIFS- FRAIS DESCOLARITÉ- FRAIS OPTIONNELS - BUS

4.1 Tarifs et frais de scolarité obligatoires

Les frais de scolarité sont composés des frais de dossier pour les nouveaux inscrits, des droits d'entrée, des fonds d'excellence, de l'acompte qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription et des frais de scolarité annuels.

Les prestations d'ISN sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par ISN à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les tarifs de l'ISN s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'Ecole ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (excepté le bus).

4.2 Frais de restauration et autres frais optionnels

Les frais de restauration, transport scolaire, REACH center, Pamoja, examens IGCSE, uniformes, EAL, ASA cours de langues et cours de musique privés, et tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés en option par ISN sont facturés en complément des frais de scolarité obligatoires, ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par ISN lors de l'inscription ou de la réinscription.

Il est précisé, s'agissant des frais de restauration, à savoir les repas du midi à la cafétéria 5 fois par semaine, qu'ils font l'objet d'un tarif à part des frais de scolarité. Ces frais de restauration seront donc facturés, jusqu'au Grade 12, selon les modalités prévues à l'article 5.1. Les frais de restauration ne sont pas remboursables, en cas d'absence de l'élève à la cantine, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Des badges d'accès au distributeur de plateaux de repas ont été mis en service. En cas de perte, celui-ci sera facturé 15 €.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque semestre, fera l'objet d'une estimation par ISN et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées.

4.3 Transports par bus

L'Ecole propose un service, payant et facturé en complément des frais de scolarité obligatoires, de transport par navettes entre un lieu de ramassage défini et l'Ecole et inversement, s'agissant du trajet retour.

Il est expressément entendu que l'Ecole assume la responsabilité du transport à l'égard des élèves et des familles, uniquement, à compter :

- pour le trajet « aller », de l'embarquement de l'enfant au sein du véhicule de transport jusqu'à son arrivée dans l'enceinte de l'établissement ;
- pour le trajet « retour », de l'embarquement de l'enfant au sein du véhicule de transport jusqu'à sa dépose devant le lieu de ramassage préalablement défini selon les listes.

En aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable de tout dommage matériel et/ou corporel, direct ou indirect causé à l'élève en dehors des périodes de transport, ci-avant définies, et notamment, à titre d'exemple, si ledit dommage intervient entre le moment où l'enfant est sorti du véhicule et celui où il pénètre dans son domicile ou encore s'il ressort de son immeuble après avoir été déposé par la navette.

En outre, l'Ecole ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dommages matériels et/ou corporels causés à l'enfant pendant la période de transport, si ces derniers ont pour origine, le comportement fautif de ce dernier (ex : agression physique d'un autre élève, non-respect des règles de discipline ci-après visées).

A ce titre, les parents s'engagent, expressément à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline imposées pendant la durée du transport, à savoir notamment, le fait de rester à sa (leur) place, de ne pas déranger le chauffeur de manière inutile et/ou les autres élèves, de ne pas dégrader le véhicule et/ou le matériel présent dans le véhicule, de porter une ceinture de sécurité pendant tout le trajet, de porter le masque, si des dispositions législatives et/ou réglementaire l'exigent, et de signaler tout problème éventuel au chauffeur afin de permettre un transport en toute sécurité.

Les familles sont informées que toute violation par l'élève de l'une quelconque de ces règles pourra entraîner une sanction à l'encontre de l'élève pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de transport.

L'Ecole pourra également être amenée, en pareille hypothèse, à mettre en jeu l'assurance responsabilité civile souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s), en cas notamment mais pas exclusivement, de dégradation causée par leur(s) enfant(s) sur une partie du véhicule et/ou du matériel le composant et/ou de tout dommage causé volontairement ou involontairement par leur(s) enfant(s) à l'encontre d'un ou plusieurs autres élèves pendant le transport.

Enfin, les parents s'engagent expressément et obligatoirement à porter à la connaissance de l'Ecole et à lui déclarer, par écrit et préalablement au début d'exécution de la prestation de transport, tout problème de santé de leur(s) enfant(s), de quelque nature que ce soit et qui serait susceptible d'avoir des conséquences lors du transport et de nécessiter, notamment, l'intervention d'un adulte et donc du chauffeur (exemple : allergie, maladie nécessitant des soins).

5. FACTURATION-MODALITÉS DE RÈGLEMENT

5.1. Facturation

La facturation est établie par l'Ecole selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à ISN pour l'année scolaire entière, sauf cas exceptionnels. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux Familles :

- D'une facture des frais scolaires obligatoires avant la rentrée de l'année scolaire concernée
- D'une ou des factures des frais optionnels de l'année scolaire concernée.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à ISN, les frais scolaires annuels sont facturés : au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

5.2 Modalités de règlement

Les factures d'ISN sont payables en EUROS (€), à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivants :

- Soit en espèces, dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers. ATTESTATION DE RESIDENCE + COPIE PASSEPORT A FOURNIR
- Soit par carte bancaire (Visa, MasterCard,) **Les frais bancaires pour les paiements en carte bancaire sont à la charge du donneur d'ordre.**
- Soit par virement bancaire en 1 ou 2 fois. **Les frais bancaires pour les virements en ligne sont à la charge du client.**
- Soit **par prélèvement automatique, depuis un compte bancaire en France, à compter de JUIN 2025 en 3, 6 ou 9 échéances**

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France.

Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivant de l'Union Européenne qui sont hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principauté de Monaco et Saint-Marin, Royaume-Uni.

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais facturés par notre établissement bancaire d'un montant de 100 € s'ajoutent au montant de la facture qui devra alors être réglée par chèque ou en espèces. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus est immédiatement exigible.

Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

5.3 Non-paiement des frais scolaires – Pénalités et intérêts de retard – Frais de recouvrement:

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points, et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée, seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes ci-dessous, l'École se réserve le droit de ne plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement, des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

- Lettre première relance : gratuit
- Lettre deuxième relance : gratuit
- Lettre troisième relance (mise en demeure) : gratuit
- Lettre quatrième relance : 25 €
- Dernière lettre de relance : avant mise en contentieux : 25 €
- Commandement d'huissier : 450 €
- Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

Enfin, le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera l'annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix accordées ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ISN par la Famille, sans préjudice de toute autre action qu'ISN serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de la Famille.

5.4 Départ anticipé

En cas de départ anticipé en cours d'année scolaire, les parents doivent donner par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de 3 mois (90 jours) avant la date prévue du départ effectif. **Tout semestre commencé**

est dû dans son intégralité.

L'année scolaire comprend 2 semestres : le 1er semestre inclut les mois de septembre à janvier, le 2ème semestre inclut les mois de février à juin.

5.5 Expulsion

En cas de renvoi de l'Ecole d'un élève pour non-respect des règles de vie scolaire ou du présent règlement financier, les frais de scolarité et factures restent dus, et en aucun cas les paiements déjà effectués ne seront remboursés.

6. RÉSOLUTION POUR INEXÉCUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- Manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 5 du présent règlement financier
- Effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription
- Ne respecte pas les règles de discipline de l'Ecole
- Si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient passuffisants
- Porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'Ecole
- Manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier

Le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative d'ISN et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

7. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ISN reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours etc., réalisés (même à la demande du Client) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'ISN qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8. RESPONSABILITÉ

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance d'ISN au cours de la réalisation des prestations (i.e. : enseignement présentiel, restauration, etc.) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité d'ISN cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), ISN ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les Familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'Ecole. L'Ecole traite les informations personnelles concernant ses Clients et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de l'Ecole et au fonctionnement de l'Ecole. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de l'Ecole et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires du groupe Globeducate.

Les données personnelles pourront être partagées avec les membres élus de l'association des parents d'élèves de l'ISN.

Le Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement par l'Ecole, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par Ecole sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par l'Ecole pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. L'Ecole s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, l'Ecole précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

L'Ecole informe la Famille qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données. La Famille dispose également d'un droit de révoquer, à tout moment, le consentement qu'elle a donné pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales.

Pour exercer ces droits la Famille peuvent écrire au délégué à la protection des données personnelles de l'Ecole à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'Ecole dispose d'un système de vidéosurveillance dans ses locaux pour la sécurité des élèves, des parents et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'Ecole et par les forces de l'ordre. La Famille peut accéder aux données et images le concernant ou concernant son ou ses Enfant (s) et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits et/ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Ecole à l'adresse ci-dessus indiquée.

Enfin, il est précisé que l'Ecole fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'Ecole serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe, l'Ecole procède, avec ces autres écoles, à un partage de dossiers et de données personnelles collectées. L'Ecole assume, conjointement avec les établissements du Groupe avec lesquels elle procède à ce partage de données, la responsabilité du traitement pour les finalités ci-avant visées. A cet effet et conformément à l'article 26 du RGPD, l'Ecole et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription. Les Familles reconnaissent expressément avoir pris connaissance de cet accord et consentent à ce que leurs données personnelles soient partagées entre les établissements du groupe pour les finalités ci-avant visées et définies au sein de l'accord de partage de données précité. La Famille est informée qu'elle dispose d'un droit de révoquer, à tout moment, ce consentement.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS

Pour une saisine en ligne : www.mediation-net-consommation.com

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

12. GÉNÉRALITÉS

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

FINANCIAL TERMS

INTRODUCTION

These financial terms apply to the International School Of Nice educational establishment located at 15 Avenue Claude Debussy – Nice (06200), an ‘SAS’ (simplified joint stock company) entered in the Nice ‘RCS’ (trade and companies register) under the reference number 851 669 010, and located at 15 Avenue Claude Debussy – Nice (06200), +33(0)4 93 21 04 00, referred to hereinafter as ‘ the ISN ’ or ‘ the School ’.

Enrolments and re-enrolments shall take place subject to acceptance of these financial terms, which constitute the ISN ‘ general terms and conditions for the provision of services ’ (hereinafter ‘ the GTCs ’), which the family (hereinafter ‘ the Family ’) expressly declares that it unreservedly accepts.

Thus any enrolment or re-enrolment entails acceptance of these financial terms.

In accordance with the regulations in force, these GTCs are systematically sent to each Family, prior to enrolment or re-enrolment or, at the latest, at the time of that procedure. They shall remain in force until the date upon which the student concerned ceases to attend the ISN.

The School reserves the right to adjust or modify these terms of payment at any time if mandatory standards are applicable. The School may also revise its fees upwards, whether for enrolment or for any service or product, from one academic year to the next, particularly in the event of an increase in cost prices, energy costs or any other costs incurred by the School. The information contained in our presentation documents, and the data, advice and opinions provided by our teaching staff, delegates and representatives, is supplied for information purposes only.

Information on the actual or expected abilities of the student must be made honestly and truthfully. The legal representative must inform the School immediately of any change that may occur during the school year as soon as they become aware of them. If the legal representative has provided false information or has failed to provide certain information, the contract will simply be cancelled in accordance with the law and binding contract between the parties, upon written notice from the School of its intention to cancel this contract, once the Family has been notified by recorded delivery letter with acknowledgement of receipt, to be sent in digital or paper form.

1. SERVICES OFFERED

ISN is an independent private school which welcomes students from Kindergarten to High School and prepares them for the International Baccalaureate, otherwise known as the ‘IB’

The ISN offers the following services:

- schooling for each student in line with his or her age and level
- provision of meals
- transport to and from school
- uniforms
- extracurricular activities
- The REACH Center caters for students with a diagnosed specific learning difficulty. Registration in the REACH center can only be made on receipt of a valid and current psychometric assessment report carried out by an educational/clinical psychologist or a qualified specialist assessor, outlining evidence of the student’s learning needs. All documentation will be examined by the school’s Director of Inclusion in consultation with the Principals of the Lower, Middle and High Schools. There is an additional cost for the REACH Center and the price varies according to the number of sessions provided by our specialists (1-2 sessions per week, or more). Classes take place within the teaching day and the type of support (individual support or in class support) is determined by the REACH Center Director of Inclusion after extensive observation and monitoring.
- PAMOJA online teaching activities. PAMOJA is an online teaching platform provided to students registered for the IB diploma curriculum (Grade 11 and 12), enabling them to choose a subject other than those provided by the ISN within the context of the IB course, and to exercise the International Baccalaureate option (see: www.pamojaeducation.com for a list of possible options).

If a student is registered for PAMOJA, a corresponding amount will be payable in addition to his or her tuition fees. This amount will be established in November / December of each school year depending on the actual costs of the PAMOJA and the currency (US\$).

Once a student is registered for a PAMOJA course, the relevant fee is payable in full even if he or she exercises a different option, or discontinues the course partway through the year, whatever the reason for this development

- IGCSE examinations. These examinations - which take place at the end of Grade 10 - are obligatory. The fees payable for IGCSE examinations will be payable in addition to tuition fees. The amount payable will be established on the basis of the number of subjects being taken and the currency (£) in February / March of each school year.
- EAL Programme : ISN provides teaching of the English language to students with little or no knowledge of English. Such classes are small and are available to all students who need additional help in learning English. Extra support is given either as a small group or as additional support in the classroom. Upon arrival, new students will be assessed to ascertain their level of language proficiency. Within Lower/Middle School, if a student is graded at lower than B1 across three of the four competencies (reading, writing, speaking and listening), they must be enrolled into EAL classes. In High School, this level increases to B2, due to the complexity and depth of language required for success within the IB program. Provision occurs within the regular school day and will be in place of the English language study. An additional cost is applied for EAL. Reassessment will be conducted at the end of the school term and/or school year. Students exit EAL lessons when they have reached a standard high enough to function independently in the mainstream classroom.
- World language classes.
- Private music lessons.
- All teaching, training or other services provided by ISN whether taking place on school premises or externally.

A child's enrolment to attend the School signifies, by the family and student(s) concerned, respect for the pedagogical values of the School and for the various languages and cultures represented at the School.

2. ENROLMENT

2.1. Terms and conditions governing admission

Except in the case of a re-enrolment, agreement regarding the services to be provided by the School shall only be fully achieved after notification of the Family regarding the fees payable, and full written acceptance of the enrolment by the latter.

Confirmation of the enrolment of a new student shall result from the fulfilment of two cumulative conditions

- firstly provision to the Family of an enrolment form
- and secondly payment by the Family of:
 - application fees ;
 - new student registration fee and excellence fund
 - an initial down payment on the tuition fee corresponding to the payment of 4 500 €

The aim of the Excellence fund is to raise funds to expand and grow the school. The fee is per student and paid only at the time of enrolment.

Enrolment sets out in material form the formal acceptance by the Family of these financial terms constituting GTCs and of the fees payable for the school year for which enrolment is taking place, of which the Family will be notified before enrolment takes place.

Enrolment is for attendance at the School for a minimum period of one school year, except under exceptional circumstances known to the parties when enrolment takes place. The School reserves the right to reject one or more enrolments on legitimate grounds.

Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2025/2026 has already started. However, Full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters started shall be fully paid.

2.2. Financial clauses applicable to cancellation

Should you wish to cancel the enrolment of a student after his or her admission, the School must receive the formal cancellation request as promptly as possible, by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to : *International School of Nice- Services Administratif et Comptable – 15 Avenue Claude Debussy, 06200 Nice*

The financial consequences of cancellation will be as follows:

- The application fees will not be refunded;
- The new student registration fee and excellence fund will not be refunded;
- The down payment may be refunded if the school is informed of the cancellation **by registered letter no more than 15 days after admission of the student** (the latter date being indicated on the letter of definitive admission).

If the cancellation of admission takes place more than 15 days after the date of the student's admission as indicated above, the amounts paid by the Family at the time of enrolment will not be refunded by the School.

If after a student has been accepted at ISN you wish to cancel his/her registration, you are required to inform us of this decision within the two weeks following acceptance, in writing either posted by registered letter with acknowledgement of receipt or delivered by hand.

The letter should be addressed to: International School of Nice, Administrative and Accounts Department, 15 Avenue Claude Debussy, 06200 NICE.

3. RE-ENROLMENT

3.1 Re-enrolment

Re-enrolment at the School is always **automatic** for the following school year, unless the Family formally opts out of this by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to the School **by the 31st January of the current school year at the latest for the following academic year.**

In the absence of an opt-out taking place by the procedure indicated above, a down payment of 4500 € (the amount of which will be deducted from the annual invoice for school fees owed for the following year) shall be requested of the Family, at the time of re-enrolment, to be paid by March 1st .If the student does not attend or the family chooses to opt out after the date above, the down payment will be retained by the school.

For re-enrolment for 2026/2027 to be definitively confirmed, the family must have paid the 2025/2026 school fees in full, signed and returned the completed 2026/2027 re-enrolment form, and paid the 2026/2027 school fees deposit. The balance of the tuition fees must be paid according to the payment method chosen.

A dossier containing these financial terms and details of the fees payable to the School shall be sent to the Family one month before the opt-out deadline indicated above. **If there is no opt-out from the contract for the provision of schooling before this deadline, under the conditions indicated above, this shall amount to acceptance by the Family of these financial terms and of the fee details sent by the ISN.**

Failure to pay the re-enrollment fee and deposit, and/or if your balance is overdue, would mean that we cannot guarantee your child's place in the school. The final decision will be made by the Head of School at the end of the year.

3.2 Special circumstances for cancellation of re-enrolment

Under certain special circumstances indicated below, a down payment may be refunded **after the 31st January deadline stipulated above, even if the Family fails to opt out of the contract for the provision of schooling before said deadline under the conditions stipulated in article 3.1 above:**

- If the school decides that the student should receive schooling that is not provided at the ISN you will be refunded the re-registration fees.
- **For Grade 5 and 8 students only:** request to move to a French state 'collège' (middle school) or lycée (High School)

You have already informed the school of your intention to enrol your child in a state collège or high school and the request has been registered with the education authority. You are allowed a further period, until the 5th July of the year concerned, in which to cancel your re-enrolment in the ISN without penalty. If by that date you have not received notice from the

education authority of the new school place, you will have to give written notification of your decision either to cancel your re-enrolment in the ISN or to proceed with re-enrolment.

If you wait until you receive notice of the new school place after the 6th July and then cancel re-enrolment in the ISN you will have to pay one third of the annual tuition fees.

3.3 Retaking years

Whenever a year is retaken, the Family will be charged the rates applied by the ISN for the school year corresponding to the year retaken by the student, and the Family expressly acknowledges and accepts this.

There are no special rates for years retaken in the ISN.

Any proposals for years to be retaken made by the ISN and accepted by the student and his or her parents after the deadline for automatic re-enrolment of the student for the following school year, as stipulated in article 3 above, shall entail payment of the tuition fees stipulated in the schedules supplied to the Family by the ISN before the abovementioned deadline, and the Family shall not be entitled to object to this arrangement.

Should the Family reject a proposal by the ISN for the retaking of a year in the School, announced after the deadline for automatic re-enrolment stipulated in article 3 of these financial terms, the contract for the provision of schooling shall be cancelled as of right and the ISN shall refund the Family any down payment that it has already made.

3.4 Educational arrangements

Any educational arrangements proposed by the School and accepted by the Family after the deadline for cancellation stipulated in article 3.2 above shall entail payment of the tuition fees stipulated in the schedules supplied to the Family by the ISN one month before the abovementioned deadline, and the Family shall not be entitled to object to this arrangement.

In the event of the Family rejecting the educational arrangements proposed by the School within its establishments, after the abovementioned deadline, the contract shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any tuition fees that it has already paid.

Likewise, in the event that the School decides upon educational arrangements entailing schooling that is not provided at the ISN, after the abovementioned deadline, the contract shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any tuition fees that it has already paid.

4. RATES PAYABLE - TUITION FEES – OPTIONAL FEES - BUS

4.1. Tuition fees

Tuition Fees include the application charge for new enrolments, the registration payment, the Excellence fees, an initial down payment to guarantee a student's place upon enrolment and the yearly tuition/school fees.

The fees payable for the services provided by the ISN are those in force as at the date of enrolment or re-enrolment, as indicated in the fee schedule supplied by the ISN to the Family prior to the enrolment or re-enrolment.

The ISN fees are expressed as net amounts, on the understanding that the services provided by the School do not give rise to value added tax (with exception of bus services).

4.2. Canteen fees and optional fees

Fees for the canteen, the REACH Centre, Pamoja, IGCSE examinations, uniforms, EAL, ASA language and music classes, as well as other teaching, training and services provided by ISN, are invoiced separately. These additional charges can be found on the price list issued by the school during registration or re-enrolment.

Canteen fees consisting of lunch in the cafeteria 5 times a week, are subject to a fee separate from the tuition fees. These catering costs will therefore be invoiced, up to Grade 12, according to the terms and conditions set out in Article 5.1. Catering costs are not refundable, in case of absence of the student from the canteen, whatever the cause, even in the case of a medical certificate provided by the Family, which the Family expressly acknowledges and accepts.

Badges for a tray dispenser have been introduced. There is a charge of 15€ in case of loss.

Fees payable for overnight school trips, day trips or other educational activities may be added to the tuition fees after

notification by the teaching staff. As the cost of specific services cannot be known in advance when enrolment takes place nor indicated with certainty before each term, they will be estimated by the ISN and will then be payable under the conditions stipulated below. At the end of each school semester, an adjustment will be made to take account of the actual cost of the services provided.

4.3 Transport fees (bus)

The School offers a service, paid and invoiced in addition to the compulsory tuition fees, of a bus service between a defined pick-up location and the School and vice versa for the return journey.

The School is only responsible:

- for the "outbound" journey, from the boarding into the bus until the arrival at the establishment;
- for the "return" journey, from boarding into the bus until the child is dropped off at the pick-up location.

The School can't be held responsible for any material and/or physical damage, direct or indirect caused to a student outside of the transport period defined above, and in particular, if said damage occurs between the time the student gets out of the vehicle and the time he goes inside his home or if he leaves his home after being dropped off by the shuttle service.

The School cannot be held responsible for any material and/or physical damage caused to a student during the transport period, if these damages are caused by the faulty behavior of this student (eg: physical assault on another student, non-respect of the disciplinary rules referred to below).

Parents undertake that their children comply with the disciplinary rules imposed during the duration of the transport: remain in their place, not to disturb the driver or the other students unless if it's necessary, not to damage the vehicle and / or the equipment present in the vehicle, to wear a seat belt throughout the journey, to wear the mask (if it's required by the law), and to report any possible problem to the driver.

Any violation by the student of any of these rules may lead to an exclusion from shuttle service.

In such a case, the civil liability insurance, signed by the parents for their children, could be involved in particular but not exclusively in the event of damage caused by their child on part of the vehicle or one of its equipment and/or any damage caused deliberately or not by their child to another student during shuttle transport.

Parents must declare to the School, in writing and prior to the start of the bus service, any health problem of their child which could have consequences during transport and require the intervention of an adult and therefore of the driver (example: allergy, illness requiring treatment).

5. INVOICING - PAYMENT OPTIONS

5.1. Invoicing

Invoices are issued by the School on an annual basis.

Students are enrolled at the ISN for full school years, except under exceptional circumstances known to the parties when enrolment takes place.

For tuition fees, families are sent:

- one invoice for obligatory tuition fees before the start of the school year concerned,
- one invoice for optional fees of the school year concerned.

For students enrolled in the ISN partway through of the school year, the annual tuition fees are payable on a 'prorata temporis' basis, with payment in full for the month during which the student arrives.

5.2 Payment options

The invoices issued by the ISN are payable in EUROS (€) upon receipt by the Family, using the following methods:

- either in cash (up to the legal limit of 1 000 euros per invoice for French tax residents and 15 000 per invoice for foreign tax residents) ; The payer must attach proof of residence and a copy of their passport with the payment.
- by credit card (Visa, Mastercard). **All bank charges are at the expense of the payer.**

- by bank transfer in 1 or 2 instalments. **All bank charges are at the expense of the payer.**
- or **by direct debit from a French bank account, from June 2025: in 3, 6 or 9 instalments**

Preferably, Direct Debits should be arranged from a French bank account.

But Direct Debits SEPA could be arranged from:

- one of the Countries member of the European Union (Euro zone) : Germany, Austria, Belgium, Cyprus (Greek party), Spain, Estonia, Finland, France, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherland, Portugal, Slovakia, Slovenia)
- one of the following countries member of European Union (out of Euro zone) : Bulgaria, Croatia, Denmark, Hungary, Leetonia, Lithuania, Poland, Czech Republic, Romania, Sweden,
- one of the countries member of the AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Island, Liechtenstein, Norway, Switzerland,
- Principauté de Monaco et Saint-Marin, United-Kingdom.

If a debit is rejected, the charges of € 100 applied by our bank will be added to the invoice, which must then be settled by cheque or in cash. If two consecutive debits are rejected, debits will be suspended and the tuition fees outstanding must be paid at once.

Families who have not yet sent us their bank details must complete and return to us the SEPA form, together with a 'Relevé d'Identité Bancaire' (bank identity statement).

5.3 Non-payment of tuition fees - Penalty charges and interest payable for late payments - Debt recovery fees:

In the event of the non-payment of tuition fees by the stipulated deadlines, late payment interest set at the legal rate plus two percentage points and late payment penalty charges corresponding to 10 % of the unpaid invoice shall be payable automatically and as of right to the School, without the need for formalities or prior notification.

In the event of non-payment by the stipulated deadlines and after formal notification has been sent under the conditions and by the procedures in article 7 of these GTCs, the School reserves its right to exclude the student from classes and to declare that the contract for the provision of schooling has been cancelled as of right.

In addition to this, late payments shall give rise to debt recovery fees, payable as follows:

- First reminder letter: no charge
- Second reminder letter: no charge
- Third reminder letter (formal notification): no charge
- Fourth reminder letter : € 25
- Last dunning letter: before litigation: € 25
- Order served by bailiff: € 450
- Fee for unpaid cheque or debit: € 100

Finally, any failure to settle an invoice by its due date shall give rise to the immediate and irreversible withdrawal of all price discounts granted, as well as the immediate payability of all the amounts owed to ISN by the Family, without prejudice to any other action that ISN School shall be entitled to initiate on this basis against the Family.

5.4 Early departure

If a child leaves before the end of a school year, his or her parents must send a registered letter with acknowledgement of receipt to provide 3 months' (90 days') written notice before the scheduled departure date. **Any semester during which the child attends school must be paid for in full.** The school year is made up of two semesters; the first semester includes the months of September-January whilst the second semester is from February-June

The amounts paid will not be refunded under any circumstances. The school year comprises 2 semesters: the 1st runs from September to January inclusive, while the second runs from February to June inclusive. Optional fees shall be payable on a 'prorata' basis.

5.5 Expulsion

If a student is removed from the school on the grounds of non-compliance with the rules governing school life or with these financial terms, the tuition fees and invoices shall remain payable, and payments already made will not under any

circumstances be refunded.

6. TERMINATION FOR NON-FULFILMENT OF OBLIGATIONS

In the event that the Family or the student:

- fails to fulfil its payment obligations set out in article 6 of these financial terms;
- makes a false declaration at the time of enrolment;
- contravenes the disciplinary rules of the School;
- falls short of an adequate academic level or degree of commitment in his or her work;
- seriously compromises the safety, security or functioning of the School;
- seriously fails to fulfil the obligations set out in these financial terms;

The contract for the provision of schooling shall be terminated as of right, at the initiative of the ISN and following written confirmation from it of its intention to proceed with such termination, after formal notification - sent to the Family in the form of a registered letter with acknowledgement of receipt, whether in electronic or paper form - fails to produce the desired effect within eight days of its receipt, counted from first presentation of the registered letter with acknowledgement of receipt by the postal services.

7. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

The ISN shall retain ownership of all the intellectual property rights that it holds with regard to the methods, studies, documents, structures, designs, lessons, etc, created (even at the request of the Client) or used by its teaching staff with a view to the provision of services to the Family. The Family agrees to refrain from reproducing or using said methods, studies, documents, structures, designs, lessons, etc, without obtaining prior express written authorization to do so from the ISN, which may make such reproduction or use conditional on the payment of remuneration.

8. REponsibility / LIABILITY

The students shall remain under the responsibility and supervision of the ISN during the provision of services (ie : face-to-face teaching, mealtimes, afterschool care, etc.), in compliance with the applicable legislation. However each Family undertakes to obtain school insurance covering any damage, loss or injury that a student may cause a third party or may suffer. Finally, it is expressly agreed that the liability of the ISN shall cease when the provision of services does (end of classes according to each student's timetable), and the ISN may no longer be held liable for damage, loss or injury that students suffer or cause after the end of the Services. The families shall be financially liable for any damage to school premises or installations caused by their children.

9. INFORMATION TECHNOLOGY AND CIVIL LIBERTIES - PERSONAL DATA

Pursuant to the provisions of law n° 78-17 passed on the 6th January 1978 and subsequently consolidated, and those of European Regulation 2016/279 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free circulation of such data dated 27th April 2016 ('GDPR'), it is reiterated that the private and personal data sought from the Family or the student are needed to enable the administration of students by the School. The ISN will maintain the strictest confidentiality regarding the personal information concerning its Clients and students. At the time of enrolment, only information that is essential for the effective administration of students and the comprehensive processing of each dossier is requested.

The personal data collected regarding each Client or student are essentially required for internal use by the ISN and for the running of the School. The collection and processing of personal data required for these purposes may be categorized as serving the legitimate interests of the ISN and enabling actual implementation of the contract for the provision of schooling and so these activities do not require any consent on the part of the Client or the student concerned.

In any event, the Family expressly accepts, and consents to, the collection and processing for the purposes indicated above of personal data concerning it or concerning the student of whom it is the legal representative.

The Client's personal data collected at the time of enrolment and during execution of the contract for the provision of schooling may also be used in order to send him or her offers of proposals of a commercial nature from other educational establishments operating under the EIB brand name or from any other educational establishment within the Gobeducate group.

The Family expressly accepts, and consents to, the collection and processing for the purposes of business development, of the personal data concerning it, on the understanding that only personal data concerning the parents or legal representative of the student shall be used for these purposes, and that personal data concerning students shall not be used or processed for these commercial purposes.

The personal data collected may be stored by the ISN on a secure server, and shall be retained by the ISN for the entire period of execution of the contract and then for a further period of up to one year. The ISN agrees to ensure that the collection and processing of personal data and information takes place in compliance with the provisions of law n° 78-17 passed on the 6th January 1978 and those of European Regulation 2016/279 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free circulation of such data dated 27th April 2016 ('GDPR'). In this respect, the School specifies that it has implemented the necessary measures provided for in the RGDP to ensure the protection and security of the personal data that it collects and processes.

The ISN wishes the Clients to note that they have access, rectification, modification, portability, removal, deletion and objection rights over the personal data and information concerning them or concerning the students of whom they are the legal representatives, as well as the right to object to the processing and collection of these data. The family can also revoke, at any time, her consent given for the use of their personal data for commercial purposes.

In order to exercise these rights, the Clients may write to the ISN personal data protection officer at the following email address: **rgpd.france@globeducate.fr**

It should moreover be noted that the establishment the School operates a video surveillance system for the safety and security of the students, the Clients and the teaching staff and property. Images are retained for one month, and may be viewed in the event of an incident by authorized ISN personnel and by law enforcement officers. The Clients may access data and images concerning them, and request the deletion thereof. They also have the right to object to, and to restrict, the processing of these data and images.

In order to exercise these rights, or to submit any queries regarding the processing of data and images in this equipment, the Family may contact the ISN personal data protection officer at the email address indicated above.

The School is part of a group of private schools located in France and operating under the brand "Globeducate" (hereafter referred to as "the Group"). In order to:

- promote the schools of the Group and their activities and offers,
- propose to the Families, if the School is full or if the Families move in another city, an enrolment into another School of the Group; The School and the other schools of the Group signed a data-sharing agreement, as joint controllers in compliance with article 26 of the RGPD. This data-sharing agreement sets out their respective obligations to ensure compliance with the RGPD, in particular with regard to the exercise of the rights of the data subject, and their respective obligations regarding the disclosure of the information covered by articles 13 and 14 of the RGPD. This agreement mentions the identity and contact details of the schools binding by this data-sharing agreement. This agreement is communicated, with these CGS, to the Families when they apply for registration. Family consent to this data-sharing for the purposes above and defined in the above-mentioned data-sharing agreement. This consent can be revoked at any time by the family.

10. DISPUTES

In compliance with the provisions of article L111-1 of the consumer code, the Family should note that it is entitled in the event of a dispute to refer the matter to a consumer ombudsman or to any other alternative structure for the resolution of disputes. In compliance with the provisions of article R. 616-1 of the consumer code, the Family is entitled to refer the matter to the consumer ombudsman whose contact details are set out below, in order to arrive at an amicable settlement:

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes - 75017 PARIS

To refer the matter online : www.mediation-net-consommation.com

In the absence of an amicable settlement between the parties, any disputes that may arise from this contract, concerning its validity, interpretation, execution, or cancellation, or the consequences and effects thereof, shall fall within the jurisdiction of the relevant courts on the basis of ordinary law.

11. LANGUAGE OF THE CONTRACT - APPLICABLE LAW

It is expressly agreed between the parties that these GTCs shall be governed exclusively by French law. They are drafted in French. If they are translated into one or more languages, only the French-language text shall be authoritative in the event of a dispute. Even if the GTCs are being signed between parties of different nationalities or executed entirely or partially abroad, the law applicable to them shall still be French law

12. GENERAL PROVISIONS

In the event that one of the Parties does not insist upon execution of all aspects of these GTCs or of any of the provisions thereof, this shall not be deemed to constitute a waiver of said party's right to insist at a later date upon execution of any one of the terms of these GTCs.

In the event that one or more of the stipulations of these GTCs is declared invalid or non-binding as a result of changes in the relevant laws or regulations, the other stipulations shall retain all their force and validity, and the Parties shall do all they can, as promptly as possible, to put in their place equivalent stipulations that reflect their shared intentions.